



PLU

- Plan Local d'Urbanisme -

Commune de

SCHERWILLER

TEXTES REGISSANT L'ENQUETE PUBLIQUE

Révision n°2 POS en PLU le 31/10/2013
Révision simplifiée n°1 le 03/11/2015
Modification n°1 le 03/11/2015

MODIFICATION N°2 DU PLU

ENQUETE PUBLIQUE

Vu pour être annexé à l'arrêté municipal du 28
octobre 2019,

A Scherwiller,
le 28 octobre 2019

Le Maire,
Olivier SOHLER



Agence Territoriale d'Ingénierie Publique
TERRITOIRE SUD 53 rue de Sélestat

67210 OBERNAI



MENTION DES TEXTES REGISSANT L'ENQUETE PUBLIQUE

(Prévue à l'article R123-8 du code de l'environnement).

TEXTES QUI REGISSENT L'ENQUETE PUBLIQUE

La modification du PLU est soumise à enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre 1er du Code de l'Environnement.

A ce titre, les textes qui régissent l'enquête publique sont :

Code de l'environnement	Articles	Issu ou modifié par la loi
Champ d'application et objet de l'enquête publique	Articles L.123-1 à L.123-2	LOI n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement. ORDONNANCE n° 2016-1058 du 3 août 2016 relative à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes. LOI n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages.
Procédure et déroulement de l'enquête publique	Articles L.123-3 à L.123-19	LOI n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ORDONNANCE n° 2016-1058 du 3 août 2016 relative à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes
Champ d'application de l'enquête publique	Article R.123-1	DECRET n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement DECRET n° 2015-159 du 11 février 2015 portant diverses dispositions relatives à la défense nationale
Procédure et déroulement de l'enquête publique	Articles R.123-2 à R.123-27	DECRET n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement DECRET n°2012-616 du 2 mai 2012 - art. 5 DECRET n°2016-1110 du 11 août 2016 - art.1

INSERTION DE L'ENQUETE DANS LA PROCEDURE ADMINISTRATIVE EN COURS

Les Plans Locaux d'Urbanisme sont régis par le code de l'urbanisme aux articles L.153-1 et suivants et R.153-1 et suivants.

La présente enquête publique est organisée pour la mise en œuvre des articles L.153-36 à L.153-44 du Code de l'Urbanisme (CU) qui prévoit que le plan local d'urbanisme peut être modifié à l'initiative du président de l'établissement public de coopération intercommunale ou du maire qui établit le projet de modification.

La procédure de modification est engagée pour modifier le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation ou le programme d'orientations et d'actions. (Article L.153-36 CU)

Le projet de modification est soumis à enquête publique, réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement (article L.153-41 CU)

L'enquête publique intervient avant l'approbation de la modification et permet au public de consulter l'ensemble des pièces. Ainsi, chacun peut faire part de son avis sur le projet et prendre connaissance des changements envisagés.

La durée de l'enquête doit être au moins égale à un mois et peut se prolonger dans certains cas spécifiques.

Logigramme de la procédure administrative en cours

